

Demande de compléments pour le projet de parc éolien de Thennes

Compléments demandés	Pages concernées	Remarque de l'exploitant
A - Lettre de demande	A - Lettre de demande	A - Lettre de demande
Indiquer dans le document la hauteur maximale et le puissance maximale des machines envisagées	0-Lettre de demande	MAJ
B - Note de présentation non technique	B - Note de présentation non technique	B - Note de présentation non technique
L'emplacement du projet sur la carte figurant page 8 est à revoir	3-Note de présentation non technique p. 8	MAJ
C - Avis consultatifs	C - Avis consultatifs	C - Avis consultatifs
Dans les documents signés par M. le maire de Thennes et par les propriétaires des parcelles cadastrales concernées, indiquer précisément le type d'usage futur que la société Par éolien de Thennes propose (agricole ou forestier ou...)	8 Accord avis consultatif	MAJ
La référence à l'article R.553-6 du code de l'environnement doit être remplacée par la référence à l'article R.515-106 du même code.	8 Accord avis consultatif	MAJ
D - Biodiversité	D - Biodiversité	D - Biodiversité
L'étude d'impact sur le volet écologique ne met pas en avant l'évitement dans le processus de conception du projet ; l'écartement à plus de 200m des éoliennes en particulier mérite d'être affiché. Par ailleurs, la notion d'effets cumulés est à traduire plus explicitement. Le dossier mérite d'être étoffé sur ce point pour appréhender les effets du projet sur l'environnement et conclure quant à la perte nette ou non de biodiversité. Sur ce point, il serait souhaitable que les mesures relatives à la non perte nette (en l'état de l'analyse menée) soient clairement développées.	Etude écologique p 145 / 158 / 159 EIE p 427	
D.I - Flore et habitats naturels	D.I - Flore et habitats naturels	D.I - Flore et habitats naturels
La connaissance de l'ensemble des espèces présentes doit permettre d'organiser les inventaires (ex : des passages ou au moins un passage en période estivale tardive serait-il justifié ?) : l'information mérite donc de figurer dans le dossier. Par ailleurs, la connaissance des espèces exotiques envahissantes connues permettrait d'être plus attentif à leur éventuelle présence lors des prospections mais aussi de définir une mesure quant à la veille à prévoir lors de la phase de travaux.	Etude écologique p 140 EIE p 426	
La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de 3 prospections permettant de disposer d'une lecture des espèces précoces mais pas des espèces tardives : 12/04/2016 - 12/05/2016 - 29/06/2016		Etant donné les habitats présents au sein de la zone d'étude, nous n'avons pas jugé nécessaire de réaliser des inventaires plus tardifs. En effet, au sein des boisements les inventaires sont plutôt précoces car la strate herbacée se développe de manière précoce pour éviter l'ombre de la strate arbustive. De plus, le reste de la zone d'étude est principalement composée de cultures où des passages en mai et en fin juin ont permis d'observer la quasi-totalité des espèces.
Il est fait référence à l'état de conservation des habitats mais celui-ci n'est pas renseigné (p 115 et suivantes).	Etude écologique p 36 EIE p 117	
Les linéaires de haies (arborée, arbusive) ne sont pas précisés. La précision de la surface n'est pas pertinente dans ce cas. Sur ces habitats, les codes EUNIS ne sont pas les mêmes entre le table et les commentaires.	Etude écologique p 37 EIE p 118	
Il est fait référence à une "ancienne plantation du Pins" ; justifier ce qui permet de qualifier celle-ci d'ancienne.	Aucune Modification	La taille des sujets observés nous montre que ceux-ci sont plantés depuis plusieurs années.
L'état de conservation des habitats naturels (principalement des haies et zones boisées) serait à préciser.	Etude écologique p 36 EIE p 117	
Afin de faciliter la compréhension de l'analyse, il convient d'harmoniser le nombre et les intitulés des enjeux (voire de se limiter à 3 enjeux : nuls à faibles, moyens et forts) et les considérer dans une logique constante (réglementaire ou patrimonial).		Se limiter à seulement trois enjeux ne semble pas pertinent. En effet, nous perdriions en qualité d'enjeux en regroupant dans une même catégorie des espèces protégées à l'échelle européenne avec des espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale (avifaune notamment). De même cette échelle des enjeux que nous avons élaborée au fil de nos études tient compte des différents statuts de menaces et se limiter à seulement 3 catégories d'enjeux pourrait revenir à regrouper des espèces en danger critique d'extinction avec des espèces vulnérables ou des espèces en danger avec des espèces quasi-menacée. Il y aurait là encore une perte d'information sur les espèces à prioriser. De plus, un enjeu faible ne peut être considéré comme nul, il serait dommage de regrouper des choses ne présentant aucun enjeu comme une route bétonnée avec un habitat comme un chemin enherbé qui présente seulement une « biodiversité ordinaire », d'où un enjeu faible, mais qui présente tout de même de la végétation et une certaine forme de biodiversité. 敬瑞の<:耀柯璿<::瑛灯の.囧•潢穀活<:囧•故撒枋<:映潯整潯 崑•歇眯枯猷故璿>
Définir sur des critères explicites la notion d'enjeu patrimonial faible.		Un enjeu patrimonial faible n'est pas un enjeu patrimonial nul. En effet, il s'agit bien souvent d'habitats présentant une végétation « ordinaire » ou d'espèces faunistiques ou floristiques communes qui sont présentes et existent et dont l'enjeu ne peut être nul. Il s'agit d'espèces ou d'habitats ne présentant aucun enjeu patrimonial particulier. Par exemple l'habitat « route bétonnée » va présenter un enjeu patrimonial nul car aucune végétation ne peut s'y développer et ce milieu n'est pas attractif pour la faune. Tandis qu'un chemin enherbé ou une zone rudérale va présenter un enjeu faible car de la végétation s'y développe et des espèces faunistiques sont présentes mais il ne s'agit que d'espèces ordinaires ne présentant aucun enjeu de conservation particulier.
Les impacts présentés p 345 et 346 méritent d'être adaptés au contexte local (voir le cas des déboisements).	Aucune Modification	Lors de l'analyse et des propositions de mesures faites par notre bureau d'étude, aucune mesure de boisement n'a été évoquée. Le bureau d'étude commandité pour assembler les données a peut-être évoqué ce sujet suite à l'analyse d'une autre étude.
La carte des sensibilités (p 129 de l'étude écologique) aurait mérité de figurer dans l'étude d'impact.	Aucune Modification	Cette carte des sensibilités mise en page 129 de l'étude écologique est placée à cet endroit car notre bureau d'étude n'est pas en charge de l'étude d'impact mais uniquement de l'étude écologique. Si celle-ci mérite d'être déplacée dans l'étude d'impact, il faudrait que le bureau d'étude en charge de l'assemblage des études prenne en compte cette remarque.
Expliciter les emprises relatives aux travaux par rapport aux espèces remarquables identifiées.	Etude écologique p 130, aucune modification EIE P 111	
La mesure MR-t 1 visant à ne pas circuler sur les espaces naturels non détruits n'est pas explicitée dans ses modalités opératoires. En l'état, elle ne peut être mise en œuvre clairement : quels espaces sont concernés, quelles opérations sont mises en œuvre ? Pour l'entretien des engins avec utilisation de kits-antipollution. La maîtrise et le contrôle des eaux de ruissellement associés doivent être explicités sur le plan opératoire.	Etude écologique p 144 EIE p 426	
MR-t 3 consiste à limiter le nombre de véhicules de chantier, à réduire la vitesse à 30km/h et à sensibiliser le personnel aux éco-gestes. Le nombre de véhicules n'est pas fixé et la sensibilisation rest à préciser dans ses modalités pratiques (quel personnel concerné ? Modalité de la sensibilisation ?).	Etude écologique p 144 EIE p 426	
MR-t 4 consiste à maintenir les bandes enherbées à plus de 200 m des éoliennes et à conserver les éléments structurants du paysage.	Etude écologique p 144 / 145 EIE p 427	
Une mesure de précaution par rapport au risque d'introduction d'espèce exotique envahissante sera à ajouter en complément du nettoyage des engins de chantier, notamment en ce qui concerne les éventuelles mouvements de terre. Par ailleurs, le suivi ultérieur doit permettre de limiter les risques de prolifération en cas de développement, par des actions ciblées d'élimination ; celles-ci restent à préciser.	Aucune Modification	Cette mesure de précaution par rapport au risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes est déjà reprise dans la ME-t-3 intitulée « Nettoyer les roues des engins avant le démarrage du chantier » ; notamment dans le premier paragraphe. Les actions ciblées afin d'empêcher la prolifération des espèces exotiques envahissantes, si introduction il y a, sera lors du suivi de mortalité. En effet, le technicien en charge de l'inventaires des cadavres retrouvés au pieds des éoliennes pourra aussi inventorier les invasives présentes sur le terrain et dès qu'une espèce invasive est observée, un rapport avec un plan de lutte vous sera fourni.
D.II - Chiroptères	D.II - Chiroptères	D.II - Chiroptères
Le recueil des données des suivis post-implantatoires du projet éolien voisin pourrait apporter des informations utiles. L'étude pourrait être complétée sur ce point.	Aucune Modification	D'après les données disponibles auprès de la DREAL, il n'y a pas d'étude disponible sur les projets éoliens voisins.
L'absence de l'utilisation des écoutes en altitude en continu sera justifiée ou donnera lieu aux compléments utiles.	Etude écologique p 82 / 91 EIE p 135	
L'absence de données quant aux migrations et le faible nombre de prospections (1 en transit printanier, sachant que l'observation en juin est tardive pour être considérée comme relevant de la migration) tend à s'interroger sur la suffisance de la pression d'inventaire. L'absence de données est-elle liée à l'absence de chiroptères ou au manque d'observations ?	Aucune Modification	De nouvelles prospections sont prévues pour l'année 2019 afin de pallier ce manque de données .
L'absence d'écoute en altitude en continu doit justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Aucune Modification	voir commentaire sur l'absence d'écoute en altitude et en continu
Il est fait référence à la faible disponibilité en gîtes cavernicoles (p 135) ; la présence de zones boisées mets en avant des gîtes potentiels. La cartographie p 135 n'est pas en adéquation avec le texte (distinguer gîte arboricole et gîte cavernicole sur la carte ou préciser que ne sont identifiés que les gîtes cavernicoles et préciser la source des données). Harmoniser les informations.	Aucune Modification	Les données de cartographie sont les sites potentiels visités et ne sont donc pas obligatoirement occupés par les chiroptères. Il n'est pas possible de faire la distinction entre les cavernicoles et les arboricoles.
Il n'est pas fourni de cartes quant à la fonctionnalité chiroptérique.	Etude écologique p 108 / 109 EIE p 142 / 143	

La protection nationale est considérée comme d'enjeu faible (p 42) alors qu'ekke est considérée comme forte pour la flore. Le fait que les données soient insuffisantes ne permet pas de considérer que l'enjeu est faible (p42)	Aucune Modification	Ce ne sont pas les mêmes protections suivant la faune et la flore. Les espèces peuvent être protégées mais communes comme pour la Pipistrelle commune (répandue mais en déclin). Concernant la flore, il n'existe qu'un niveau de protection national, d'où automatiquement un enjeu fort, tandis que pour la faune il y a deux niveaux de protection nationaux (article 2 et article 3) qui ne présentent pas les mêmes niveaux d'enjeux. Il est malhabile de comparer les enjeux de la flore et de la faune car beaucoup d'espèces de la faune (même des espèces communes) bénéficient d'une protection nationale, tandis que peu d'espèces de la flore bénéficient d'une protection nationale et qu'il s'agit souvent d'espèces présentant un statut de rareté et/ou de menace élevé.
La mesure ME-e 1 consiste à obtenir les intersitces au niveau des éoliennes ; il s'agit plutôt d'une mesure de réduction.	Etude Ecologique p 146 EIE p 427	
MR-e vise à limiter l'éclairage, sauf obligation de balisage. Préciser si cela concerne l'éclairage externe et interne.	Etude Ecologique p 146 EIE p 428	
Il n'est pas fait référence à la gestion retenue en pied d'éolienne. Le risque de créer des zones attractives est donc à considérer. Mesure à ajouter	Etude Ecologique p 146 EIE p 428	
En l'état, les impacts résiduels (p 424) ne sont pas nuls. Aussi est-il attendu des mesures permettant d'aboutir à une non perte nette de biodiversité par le biais de mesures compensatoires. Mesure(s) compensatoire(s) à ajouter.	Etude Ecologique p 152-154 EIE p 431	
Il est fait référence p 427 aux coûts des mesures dont les mesures compensatoires alors qu'il est précisé plus haut qu'il n'est pas retenu de mesures compensatoires. A adapter.	Etude Ecologique p 161 EIE p 435 / 436	
La mesure MA 2 consistant à suivre le parc en activité montre clairement que le porteur de projet ne se situe pas dans le cadre d'une démarche d'évitement à priori mais bien à posteriori. Cette approche ne répond pas aux attentes de la Loi biodiversité. Par ailleurs, pour rendre la mesure applicable, il reste au pétitionnaire à définir ce qu'il entend par <u>taux de mortalité significatif et taux acceptable. Précisions à apporter quant à la mesure MA 2</u>	Etude ecologique p 156 EIE p 434	
D.III - Avifaune	D.III - Avifaune	D.III - Avifaune
Le secteur est considéré à très fort enjeu pour le Busard cendré (SRE) et en même temps à faible enjeu (p127). Ajuster les données relatives au Busard cendré.	Etude ecologique p 79 EIE p 133 / 134	
Espèces observées en périodes migratoires : harmoniser texte p 58 de l'étude écologique et le tableau 18 qui suit. Le texte évoque "deux périodes de migration avifaunistique" alors que le tableau évoque la "migration nuptiale"	Etude ecologique p 59 EIE p 126	
Justifier l'absence de sorties crépusculaires pour les oiseaux ou compléter les expertises.	Aucune Modification	Les sorties avifaunistique crépusculaires ont été réalisées en même temps que les sorties chiroptères. Si cela n'est pas suffisant, des nouvelles prospections afin de pallier ce manque de données seront prévues pour l'année 2019.
Les enjeux environnementaux p 33 ne sont pas en adéquation avec ceux présentés p 39 et suivantes.	Etude ecologique p 36 / 37 EIE p 118	
L'association des différents critères (réglementation/patrimonial) ne donne pas lieu à la présentation de l'enjeu associé.	Etude Ecologique p 78 / 79 EIE p 134	
La protection nationale est considérée comme d'enjeu faible (p 42) alors qu'ekke est considérée comme forte pour la flore.	Aucune Modification	Ce ne sont pas les mêmes protections suivant la faune et la flore. Les espèces peuvent être protégées mais commune comme pour la Pipistrelle commune (répandue mais en déclin). Pour la flore, n'existe qu'un niveau de protection national pour la flore d'où automatiquement un enjeu fort, tandis que pour la faune il y a deux niveaux de protection nationaux (article 2 et article 3) qui ne présentent pas les mêmes niveaux d'enjeux. Il est malhabile de comparer les enjeux de la flore et de la faune car beaucoup d'espèces de la faune (même des espèces communes) bénéficient d'une protection nationale, tandis que peu d'espèces de la flore bénéficient d'une protection nationale et qu'il s'agit quasiment souvent présentant un statut de rareté et/ou de menace élevé.
Pour ce qui est des oiseaux migrateurs, l'absence d'outil de connaissance des status ne peut justifier que l'enjeu soit considéré comme faible. La correspondance entre les deux type d'informations n'est pas justifiée.	Etude ecologique p 56 EIE p 40	
La définition des différentes zones d'importance (p 40) n'est pas explicitée.	Etude ecologique p 56 EIE p 40	
L'analyse des impacts est sommaire et reste à étoffer avec un argumentaire plus fin en ce qui concerne l'avifaune.	Etude ecologique p 141 EIE p 359	
Une ou des mesures compensatoires sont à prévoir du fait de l'existence d'effets cumulés non négligeables sur l'avifaune.	Etude ecologique p 152 / 153 EIE p 432 / 433 / 448 RNT p 54	
L'analyse des impacts se présente avec 5 niveaux ; le recours à 4 niveaux suffirait et amènerait en clarté, d'autant plus que les critères utilisés pour distinguer les catégories ne sont pas explicités (fusion pour très faible et faible).	Etude ecologique p 141 EIE p 358	
La question de l'évitement mérite d'être considérée plus explicitement.		
La mesure ME-t 1 visant à démarrer des travaux en dehors de la période de reproduction est une mesure de réduction et non d'évitement. Dans le cadre de cette mesure, il est prévu le passage d'un écologue (rythme adapté à la période) et la mise en place d'un système de protection en cas d'observation d'un cantonnement d'oiseaux. Cela doit être précisé en précisant ce qui est entendu par cantonnement d'oiseaux et le périmètre retenu pour la définition de l'aire de protection (piquets et blaisage). La mesure semble concerner l'avifaune et non l'ensemble de la faune vertebrée eu égard à la mesure de protection des cantonnements prévus. Mesure ME-t 1 à préciser.	Etude ecologique p143 / 144 / 147 EIE p 426-428 RNT p 54	
La mesure MA 1 consiste à suivre les mesures en phase de travaux. Il n'est pas précisé qui est en charge de cette mesure ; la plus-value de cette mesure n'est pas évidente.	Etude ecologique p 155 EIE p 434	
Mesures estimées au total à 244 190 euros (HT ?)	Etude ecologique p161 / 162 EIE p 435 / 436	
Le coût relatif au balisage (MR-t 1) des zones n'est pas estimé	Aucune Modification	Cette mesure n'induit pas de surcoût, dès lors qu'elle est prise en compte en amont dans le phasage des travaux et mise en œuvre lors du suivi du chantier.
D.IV - Corridors	D.IV - Corridors	D.IV - Corridors
Expliciter la conclusion quant aux connexions limitées entre les zones boisées et les ZNIEFF et compléter la carte p111 en faisant apparaître les zones boisées et les prairies.	Etude ecologique p 15 /16 EIE p 111/112	
Le SRCE présenté p112 reste valable dans sa partie descriptive ; le plan d'actions n'est plus valable. La précision serait à apporter dans le dossier pour éviter la confusion (idem pour le SRE pour information)	Etude ecologique p 20 EIE p 113	
Il conviendrait de compléter l'étude quant aux documents d'urbanisme, notamment pour s'assurer que des corridors locaux ne sont pas identifiés		
L'approche écologique mérite d'être complétée par un chapitre relatif aux services écosystémiques	Etude ecologique p24 EIE p 114	
D.V - Suivi post-implantation	D.V - Suivi post-implantation	D.V - Suivi post-implantation
Il est attendu de disposer du rapport relatif au suivi de mortalité avant la fin de l'année de suivi, afin d'envisager les éventuels suivis dans des délais concordant avec les périodes d'activité des espèces.	Etude ecologique p 156 /157 EIE p 434 / 436	
Il est nécessaire de préciser les modalités de suivi. Le suivi devra préciser qu'il sera mené par des professionnels.	Etude ecologique p 156	
Les mesures et coûts seront éventuellement revus en fonction des adaptations et compléments attendus.	Etude ecologique p 161 / 162 EIE p 435 / 436	
D.VI - Autre faune	D.VI - Autre faune	D.VI - Autre faune
La bibliographie (fiches ZNIEFF et données NATURA 2000 - sources ?) évoque la Grenouille commune : espèce à préciser.	Etude ecologique p 111 EIE p 143	
Entre les espèces connues et les espèces les plus susceptibles de fréquenter la zone identifiée il n'est pas donné d'explications. A préciser.		
Les 5 espèces de mammifères (p 107 de l'étude écologique) sont des mammifères terrestres : à préciser.	Etude ecologique p 112 EIE p 144	
Les impacts p345 et 346 méritent d'être adaptés au contexte local (voir cas du Loup ou du Lynx).	Etude ecologique : Aucune Modification EIE p 349 /350	Le paragraphe en question n'a pas été rédigé par notre bureau d'étude, il faudrait donc voir avec le bureau d'étude en charge de l'assemblage des études de supprimer de leur tableau le lynx et le loup.
D.VII - Natura 2000	D.VII - Natura 2001	D.VII - Natura 2001
Les fiches espèces mériteraient de préciser le statut des espèces suite aux observations sur le périmètre rattaché.	Aucune Modification	Le statut des espèces est bien précisé dans notre rapport.
L'exclusion de 3 espèces d'oiseaux de la suite de l'analyse (p23 de l'étude dédiée) est à argumenter	Aucune Modification	Après lecture du rapport, je confirme que les espèces avifaunistiques ont bien été traitées dans notre rapport. La Bondrée apivore est exclue car malgré l'habitat favorable, l'espèce n'est pas susceptible d'être sur le périmètre de l'étude.
Il aurait été apprécié que les documents d'objectifs soient consultés pour en extraire les éventuelles données utiles en matière d'utilisation des abords du site désigné au titre de NATURA 2000		Refait dans le rapport Etude Ecologique
D.VIII - Résumé non technique	D.VIII - Résumé non technique	D.VIII - Résumé non technique
Le résumé non technique devra être revu, le cas échéant, selon les modifications apportées à l'étude		
E - Paysages	E - Paysages	E - Paysages
E.I - Aires d'études	E.I - Aires d'études	E.I - Aires d'études
L'aire d'étude immédiate devrait comprendre la zone d'implantation ainsi qu'une zone tampon d'un à deux kilomètres autour de celle-ci.	Etude ecologique p 21 / 25 / 26 / 27 / 29 / 30 / 116 / 117 / 118 / 121 / 124 / 129 / 138 / 142 / 144 EIE p 29	
E.II - Etude des variantes d'implantation	E.II - Etude des variantes d'implantation	E.II - Etude des variantes d'implantation

Dans les photomontages présentés pour l'étude des variantes d'implantation, seuls parc Chêne Courteau et PE de Thenes sont identifiés : Identifier les autres parcs visibles.	Etude ecologique p 153 à 160 / 161 EIE p 331 / 333	
Page 159, il s'agit de la variante 3		
Absence de comparaison entre les variantes : ajouter un tableau.		
E.III - Photomontages	E.III - Photomontages	E.III - Photomontages
Le tableau figurant p 164 de l'étude paysagère est illisible.	Etude ecologique p 164	
Photomontage 19 (Montdidier) : revoir la vue "projet" : les machines visibles ne devraient pas apparaître en rouge.	EIE p 385	
Photomontage 22 (Folleville) : une vue en double page est annoncée mais pas présente.		
Photomontage 25 (Domart-sur-la-luce) : revoir la vue "projet" : les machines visibles ne devraient pas apparaître en rouge.		
Photomontage 28 (Caix - abords de l'église) : revoir la vue "projet" les deux éoliennes situées à gauche ne devraient pas apparaître en rouge, car elles sont visibles.		
Photomontage 31 (Villier-aux*Erables sortie ouest) : revoir la vue "projet" à taille réelle, en effet, du fait de la coupure de la page le lecteur a l'impression que l'ensemble "Chêne Courteau + PE de Thenes" comprend 6 machines.	Carnet de photomontage p 99 / 100 RNT p 38 / 39	
Justifier l'estimation de l'impact pour les photomontages 37 et 40. En comparant les pages 133-134 du carnet de photomontages avec les pages 153-154 du même carnet il est difficile de comprendre pourquoi l'impact est fort à Thenes et modéré à Moreuil.	Carnet de photomontage p 132 / 152	
Il serait intéressant de faire figurer le niveau d'impact pour chaque simulation dans le carnet de photomontages.	Etude ecologique p 173 / 174 EIE p 389 / 390	
Les photomontages pourraient utilement être complétés par des "études dynamiques" prises le long de la D934 et de la D925		
E.IV - Saturation visuelle du paysage	E.IV - Saturation visuelle du paysage	E.IV - Saturation visuelle du paysage
Les études d'encerclement pourraient être réévaluées au niveau de l'étude des impacts en intégrant non pas toute la zone d'implantation immédiate mais uniquement les deux machines du projet.	Etude ecologique p 167-170	
E.V - Rapport d'échelle	E.V - Rapport d'échelle	E.V - Rapport d'échelle
Justifier de l'absence d'études sur ce point.	Carnet de photomontage p 132 / 144 / 152 Page+D79:D103 RNT p 49	
F. Incidences cumulées	F. Incidences cumulées	F. Incidences cumulées
Compléments sur l'analyse des effet cumulés	EIE p 461	